

## ● Présentation du site

### Site classé de l'ancienne Abbaye de la Blanche (85)

## 1. Présentation des sites classés et inscrits

Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits et les sites classés sont des zonages réglementaires comprenant « des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (Article L341-1 du Code de l'environnement).

**« Le classement d'un site constitue une protection très forte. Celle-ci est destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable ».**

Ce sont les services déconcentrés de l'État qui assurent les missions se rapportant aux sites inscrits et aux sites classés (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine).

## 2. Présentation du site

**Référence du site :** 85 SC 27

**Date de création du site :** arrêté ministériel du 18/02/1981

**Autres protections :** Le portail puis les vestiges de l'église, le logis abbatial, bâtiments conventuels, de « la Prison », les bâtiments de de la basse-cour, les murs de clôture et réseau de canalisation avec une partie de la digue sont respectivement inscrits sur la liste complémentaire des monuments historiques par arrêtés du 02/12/1926 et du 25/11/1996.

**Surface :** 55,14 ha

**Descriptif du site :** cette abbaye fondée au 13<sup>ème</sup> siècle s'organise autour de plusieurs bâtiments, dont une partie subsiste seulement à l'état de vestiges (église et cloître), tandis que d'autres en bon état contribuent à sa renommée sur le territoire, à commencer par la « Porte aux Lions » (portail d'entrée), mais aussi le logis abbatial (17<sup>ème</sup>) ou les bâtiments conventuels (modifiés au 18<sup>ème</sup>).

Le cadre environnemental de ce site implanté en bords de mer (au nord de l'île de Noirmoutier) s'organise autour des principaux bâtiments de l'Abbaye. Ils constituent les éléments centraux du domaine, complété par une allée formant un axe nord-sud. Ce cheminement forme une nervure principale autour de laquelle des chemins d'accès aux parcelles ouvertes (encloses de haies), viennent se rattacher dans la partie intérieure des terres. Des canaux et fossés ainsi que plusieurs pièces d'eau complètent l'ensemble. Dans la partie nord du site, le bois de la Blanche marque visuellement la frontière avec l'espace littoral et notamment les zones dunaires.

### Identité des différents paysages boisés :

- le Bois de la Blanche est un boisement mixte constitué de feuillus en mélange avec des résineux.

**Les points remarquables du site :**

- le patrimoine historique de grande qualité, mis en valeur par un cadre environnemental préservé.

**Les enjeux pour les milieux boisés :**

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré en cas d'ouverture au public.



## Recommandations de gestion

### Le site classé et la réglementation forestière

#### 1. Conséquences de ce zonage réglementaire

Dans un site classé, la conservation est le principal mot d'ordre. Des modifications exceptionnelles peuvent être autorisées si les travaux sont compatibles avec «l'esprit des lieux», c'est à dire que les travaux ne doivent pas mettre en péril les structures paysagères singulières qui ont justifié son classement. En conséquence, tous les travaux de coupes et abattages d'arbres, de même que les travaux d'aménagements sont soumis à autorisation (Code de l'environnement). Avant toute autre démarche, il est recommandé de se rapprocher des administrations compétentes : DREAL et/ou STAP (voir ci-dessous), qui indiquent comment constituer un dossier de demande d'autorisation. Selon la nature et l'ampleur des travaux, l'autorisation est délivrée soit par le Préfet de département soit par le Ministre en charge des sites, après avis des autorités compétentes pour le site. Le délai que peut prendre cette démarche administrative peut aller jusqu'à un an. De façon générale, il est conseillé au propriétaire forestier d'entamer une réflexion très en amont des actions à entreprendre sur le site. Une notification est envoyée en réponse à la demande effectuée.

#### 2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ce type de zonage réglementaire, il est possible pour les propriétaires forestiers qui déposent un plan simple de gestion, de faire une demande d'agrément de leur document de gestion au titre de l'article L122-7 du Code forestier. L'obtention de cet agrément dispense les propriétaires forestiers de toute démarche de déclaration préalable pour les opérations programmées dans ce document de gestion durable. A noter : le CRPF prend en charge le traitement du dossier.

Consulter le site internet du CRPF : <http://crpf-paysdelaloire.fr> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable.

#### 3. Recommandations de gestion

Les interventions sylvicoles impriment plus ou moins leur marque dans le paysage. Elles font coexister au fil du temps des milieux boisés fermés et des milieux ouverts au rythme de la croissance des arbres. En sites classés et inscrits, la gestion sylvicole courante peut parfois s'opposer aux exigences de maintien des paysages identitaires d'un patrimoine remarquable. Ainsi, les travaux les plus impactants dans un paysage sont sans conteste les coupes rases ainsi que les plantations. Le contact préalable avec le service concerné n'en est que d'autant plus utile.

Un mode de sylviculture plus «douce» peut aussi répondre aux objectifs paysagers souhaités : il s'agit du «traitement irrégulier». D'un point de vue paysager, il permet le maintien d'un couvert forestier continu dans le temps et dans l'espace, donne aux masses boisées un aspect uniforme dans leur ensemble et à la fois hétérogène de par la présence d'arbres d'âges (et donc de hauteurs) différents. Il élimine d'emblée le problème de l'effet géométrique non désiré des lignes de plantations (en forêt de pente par exemple) ou encore l'effet « vide » des coupes rases. Ce mode de gestion sera recommandé, lorsque les conditions le permettent.

#### 4. Contacts

Monsieur Gilles de BEAULIEU – Inspecteur des sites en Vendée

##### **DREAL Pays de la Loire**

5 rue Françoise Giroud CS 16326 44263 NANTES cedex 2

Service de l'Inspection des sites

Tél. : 02.72.74.73.00 (secrétariat) / Fax : 02.72.74.73.09

Internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>



### **STAP de la Vendée**

Bâtiment Préfectoral Merlet, 31, rue Delille  
CS 70 759 85018 LA ROCHE SUR YON  
Tél. 02.53.89.73.00 / Fax : 02.51.37.37.18  
Internet : [http://www.culturecommunication.gouv.fr/  
Regions/Drac-Pays-de-la-Loire](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire)

### **CRPF Antenne Vendée - Sud Maine-et-Loire**

Vendéopôle La Mongie - 4 rue du Cerne  
85140 LES ESSARTS  
Tél. 02.51.62.84.18 - Fax 02.51.62.96.85  
Internet : <http://crpf-paysdelaloire.fr>